



RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00707
Numéro SIREN : 334 042 991
Nom ou dénomination : A.I. GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2014 sous le numéro de dépôt 1582

AI GROUP
Société par actions simplifiée au capital de 285.715 euros
Siège social : ZI La Naurais Bachaud – 86530 NAINTEIRE
334 042 991 RCS POITIERS

Acte déposé le

13 MAI 2014

au Tribunal de commerce
de Poitiers



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize,

Le 14 décembre, à Paris, 19 rue du Quatre Septembre,

La société GROUPE GORGÉ SA, dont le siège social est situé 19 rue du Quatre Septembre 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 348 541 186, représentée par Raphaël Gorgé, Président Directeur Général,

Propriétaire de 145.715 actions de la société AI GROUP,

Et M. Pierre CHRISTOPHOV, résidant au 26 rue de Clichy à Paris (75009)

Propriétaire de 70.000 actions de la société AI GROUP,

Et M. Xavier REUTER, résidant au 2 Ter rue Jean Moulin à Vincennes (94300)

Propriétaire de 70.000 actions de la société AI GROUP,

Sont présents et ont élargé la feuille de présence. Tous les associés étant présents, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Stéphane Marie, Commissaire aux comptes titulaire, invité à participer à la présente réunion, est absent.

La société n'a pas de comité d'entreprise.

Monsieur Marc BERNARD préside la réunion en sa qualité de Président.

Le bureau de l'assemblée désigne Madame Sadia MAHMOUDI, aux fonctions de Secrétaire.

Connaissance prise des documents suivants :

- Statuts de la Société,
- Texte des résolutions proposées par le Président.

- Rapport du Président,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce.

a pris les décisions suivantes portant sur :

- Agrément de nouveaux associés ;
- Augmentation de capital de 12.000€ par création de 12.000 actions nouvelles d'une valeur de 1 euro avec une prime d'émission de 24 euros par action ; conditions et modalités de l'émission ;
- Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Fin de mandat d'un commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoirs.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président indiquant les motifs des opérations sur le capital envisagées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide d'agréer comme nouveaux associés les sociétés ATAR CONSEIL (représentée par Mr Xavier REUTER) et LITTLESTONE (représentée par Mr Pierre CHRISTOPHOV).

Cette décision est prise à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les associés, connaissance prise du rapport du Président sur la proposition d'augmenter le capital et après avoir constaté que le capital de la Société est intégralement libéré, décident d'augmenter le capital social d'un montant de 12.000 euros par émission de 12.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, avec une prime d'émission de 24 euros par action, pour le porter de 285.715 euros à 297.715 euros dans les conditions suivantes :

- Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 1 euro par action, avec une prime d'émission de 24 euros par action
- Les actions seront libérées en totalité lors de leur souscription.
- Les actions souscrites pourront être libérées par des versements en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société
- Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles seront assimilées aux actions anciennes dès leur création et jouiront des mêmes droits que celles-ci à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.
- Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquels ils sont attachés. Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

LM







- Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion suivante, au vu de la répartition du capital à ce jour :
 - Groupe Gorgé : 6.120 actions nouvelles,
 - Monsieur Christophorov : 2.940 actions nouvelles,
 - Monsieur Reuter : 2.940 actions nouvelles.
- Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

- Le Président ne pourra pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf si le montant des actions non souscrites représente moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.
- Les actions non souscrites pourront au choix du Président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.
- Elles ne pourront pas être offertes au public.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 15 décembre 2013 au 31 décembre 2013 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque Crédit Agricole Touraine Poitou, Agence des Entreprises du Poitou, 148 rue Salvador Allende, CS 307, 86008 Poitiers cedex, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Les associés donnent tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation à toute personne de son choix, pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par les associés, à savoir recueillir les souscriptions, constater la libération par compensation de créances ou versements en numéraire, établir et transmettre pour certification au commissaire aux comptes l'arrêté de compte du souscripteur, constater la réalisation de la modification des statuts au vu des certificats du dépositaire ou des certificats du commissaire aux comptes et, généralement, prendre toute mesure utile et accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette décision est prise à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including a large signature on the left and several smaller ones on the right.

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la proposition de réserver, dans la limite de 5% du capital social, une augmentation de capital aux salariés dans les conditions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et sur la proposition de donner au Président tous pouvoirs aux fins :

- de mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions de l'article L.3332-1 et suivants (ancien article L.445-1) du Code du travail dans un délai maximum de six mois ;
- d'arrêter l'ensemble des modalités de l'augmentation de capital et décider de l'époque de sa réalisation, dans un délai maximum de 2 ans ;
- de fixer le prix de souscription des actions nouvelles conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants (ancien article L. 443-5) du Code du travail;
- d'apprécier l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation des Associés au moment de la mise en œuvre;
- de constater l'augmentation de capital réalisée en exécution de la présente délégation, modifier les statuts de la Société en conséquence et, généralement, faire le nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital ;

Décident de ne pas réserver une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.225-129-6 du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION

Les associés, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 2ème décision, décident de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la société.

Article 6 - Apport.

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

«Par décision des actionnaires en date du 14 décembre 2013, le capital social a été porté à la somme de 297.715 euros, assorti d'une prime d'émission de 288.000. »

Article 7 - Capital Social.

« Le capital social est fixé à la somme de 297.715 euros. Il est divisé en 297.715 actions de 1 euro chacune, de même catégorie et entièrement libérées. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Dès avant la réunion de l'assemblée, GROUPE GORGE ayant manifesté son intention de souscrire immédiatement les actions nouvelles, Messieurs Reuter et Christophorov ayant quant à eux manifesté leur intention de transférer leurs droits de souscription à leurs holdings personnelles ATAR CONSEIL et LITTLESTONE, dûment agréées par les



associés, et ATAR CONSEIL et LITTLESTONE ayant manifesté leur intention de souscrire immédiatement les actions nouvelles, la séance est suspendue aux fins de recueillir les souscriptions et les renonciations relatives à l'augmentation de capital visée à la première résolution supra.

La séance est ensuite reprise. Le Président expose que les souscriptions recueillies pendant la suspension de séance permettent de constater que la totalité des 12.000 actions nouvelles, émises à titre d'augmentation de capital, aux termes de l'adoption de la première décision ci-dessus, ont été intégralement souscrites par GROUPE GORGE, ATAR CONSEIL et LITTLESTONE.

CINQUIEME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance des bulletins de souscription remis à l'instant au bureau de l'assemblée, prennent acte que :

- Messieurs Reuter et Christophorov ont renoncé à souscrire et ont transféré leur droit de souscription à leurs holdings respectives ATAR CONSEIL et LITTLESTONE ;
- ATAR CONSEIL a déclaré souscrire à titre irréductible à 2.940 actions nouvelles et libérer sa souscription, soit 73.500 euros par compensation avec une créance certaine liquide et exigible qu'elle détient sur la Société.
- LITTLESTONE a déclaré souscrire à titre irréductible à 2.940 actions nouvelles et libérer sa souscription, soit 73.500 euros par compensation avec une créance certaine liquide et exigible qu'elle détient sur la Société.
- La société GROUPE GORGE a déclaré souscrire à titre irréductible à 6.120 actions nouvelles et libérer sa souscription, soit 153.000 euros par compensation avec une créance certaine liquide et exigible qu'elle détient sur la Société.

En conséquence, les associés décident de clore par anticipation le délai de souscription et donnent tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la libération par compensation de créances, établir l'arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce et requérir sa certification par le Commissaire aux Comptes et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

Les actionnaires prennent acte de la fin du mandat de commissariat aux comptes de Mr Philippe LA CUESTA, en tant que suppléant.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

57



SEPTIEME DECISION

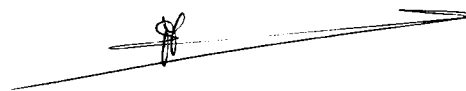
Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de ses délibérations certifié conforme en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés et le Président.

Les Associés

Le Président

The block contains two handwritten signatures. The top signature is a stylized, cursive 'H' or 'K' followed by a long horizontal stroke. The bottom signature is more legible, appearing to be 'H. Art' or 'H. Art' with a long horizontal stroke.The block contains a single handwritten signature, which is a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke.

la secrétaire
J. Mardoli

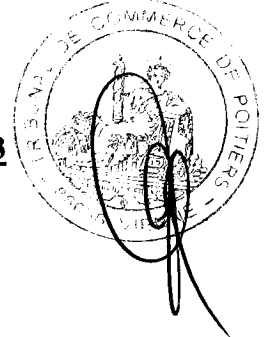
AI GROUP
Société par actions simplifiée au capital de 285.715 euros
Siège social : ZI La Naurais Bachaud – 86530 NAINTE
334 042 991 RCS POITIERS

Acte déposé le

13 MAI 2014

Tribunal de commerce
de Poitiers

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2013



L'an deux mille treize,

Le 12 juin,

La société GROUPE GORGÉ SA, dont le siège social est situé 19 rue du Quatre Septembre 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 348 541 186, représentée par Raphaël Gorgé, Président Directeur Général,

Propriétaire de 145.715 actions de la société AI GROUP,

Et M. Pierre CHRISTOPHOROV, résidant au 26 rue de Clichy à Paris (75009)

Propriétaire de 70.000 actions de la société AI GROUP,

Et M. Xavier REUTER, résidant au 2 Ter rue Jean Moulin à Vincennes (94300)

Propriétaire de 70.000 actions de la société AI GROUP,

Sont présents et ont élargé la feuille de présence. Tous les associés étant présents, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Stéphane Marie, Commissaire aux comptes titulaire à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} mai 2011, invité à participer à la présente réunion, est absent.

La société n'a pas de comité d'entreprise.

Monsieur Marc BERNARD préside la réunion en sa qualité de Président.

Le bureau de l'assemblée désigne Madame Sadia MAHMOUDI, aux fonctions de Secrétaire.

Connaissance prise des documents suivants :

- Statuts de la Société,
- Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce ;
- Texte des résolutions proposées par le Président.

a pris les décisions suivantes portant sur :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Approbation des engagements et conventions réglementés ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Les associés, connaissance prise du rapport du Président et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuvent tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un résultat bénéficiaire de 1 571 915.27 €.

Ils approuvent également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ils approuvent le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du C.G.I., s'élevant à 0 €.

Cette décision est prise à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2012 d'un montant de 1 571 915.27 € sur le compte report à nouveau.

Cette décision est prise à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.227-10 du Code de Commerce, approuve les termes de ce rapport et constate que deux nouvelles conventions d'assistance ont été conclues au cours de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2012 et clos le 31 décembre 2012, avec les sociétés ATAR (représentée par Mr Xavier REUTER) et LITTLESTONE (représentée par Mr Pierre CHRISTOPHOV, en remplacement des conventions CABAREST et SMARSTONE.

Cette décision est prise à l'unanimité.





QUATRIEME DECISION

Les actionnaires prennent acte de la fin du mandat de commissariat aux comptes de Mr Alain BIGET et décident de confier la totalité de la mission de commissariat aux comptes à COREVISE, représenté par Mr Stéphane MARIE.

Cette décision est prise à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de ses délibérations certifié conforme en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés et le Président.

Les Associés

Le Président

Dany DEVER



PIERRE CHRISTOPHER



Raphaël GORGE

la secrétaire

